



Prévention des accidents et exigences en matière de sécurité en sport de camp/trekking

Comportement à adopter en sport de camp/trekking

Le sport de camp/trekking permet d'organiser de nombreuses activités répondant à des degrés d'exigences divers en matière de sécurité. Une randonnée en montagne de 2 jours dans les Alpes devra, par exemple, satisfaire à des exigences plus élevées en matière de sécurité qu'une randonnée en plaine.

En multipliant les expériences, les enfants et les jeunes peuvent non seulement se familiariser avec des activités de plus en plus difficiles, mais encore apprendre à gérer les risques et à en tenir compte pour évaluer correctement les dangers.

Dès qu'ils ont suivi la formation de base, les moniteurs peuvent se lancer dans des activités faciles avec leurs participants. En revanche, pour celles requérant des exigences plus élevées en matière de sécurité, ils doivent avoir suivi une formation plus approfondie dans les domaines de sécurité «Montagne», «Hiver» et «Eau», qui leur permettra ainsi de mieux appréhender les risques.

A chaque fois, les moniteurs doivent néanmoins se poser les questions suivantes:

- De quelles compétences et expériences est-ce que je dispose?
- Quelles activités suis-je capable d'organiser en toute sécurité avec mon groupe dans les circonstances données?

A noter qu'il est toujours plus sûr de faire ce dont on se sent capable que ce qui est autorisé!

Sécurité générale

Les moniteurs J+S

- appliquent la brochure «Sport de camp/Trekking – Bases», notamment le chapitre sur la sécurité, ainsi que les brochures spécifiques (p. ex. «Montagne», «Hiver», «Eau») et les aide-mémoire (p. ex. «Technique de corde», «Orientation», «Météorologie»);
- appliquent l'aide-mémoire spécifique (J+S – bpa) «Prévention des accidents» ainsi que d'autres documents J+S relatifs aux activités proposées et se conforment aux prescriptions de sécurité *ad hoc*;
- appliquent l'aide-mémoire «Sport de camp/Trekking: 3 x 3 – Activités itinérantes» non seulement pour planifier, réaliser et évaluer minutieusement les activités, mais encore pour prendre les bonnes décisions dans le terrain;
- choisissent des activités et des formes d'organisation en adéquation avec les capacités et le niveau de développement des participants;
- disposent d'un concept de sécurité qui définit, sur la base de l'évaluation des risques, des mesures visant à empêcher les accidents et détaille la marche à suivre en cas d'accident;
- discutent le programme avec leur coach J+S, qui les soutient dans la planification;
- reconnaissent le terrain pour les activités prévues;
- emportent, sur le terrain, une pharmacie d'urgence, une couverture de survie et un téléphone portable;
- s'assurent que les participants portent une tenue adaptée à l'activité;
- incitent les enfants et les jeunes à appréhender consciemment le risque;
- veillent à bien encadrer les participants, à définir des règles claires et à les faire respecter.

Exigences spécifiques pour les activités dans les domaines de sécurité «Montagne», «Hiver», «Eau»

Les moniteurs sont tenus d'observer les points ci-dessous:

- Les activités dans les domaines de sécurité ne peuvent être réalisées qu'avec des jeunes (10-20 ans), jamais avec des enfants de moins de 10 ans.
- Les activités dans les domaines de sécurité doivent être évaluées et autorisées par un expert J+S Sport de camp/Trekking bénéficiant du complément chef de cours et ayant réussi le module de perfectionnement pour les experts dans le domaine de sécurité correspondant.
- Un moniteur J+S au moins doit disposer du complément dans le domaine de sécurité correspondant. D'autres moniteurs doivent également disposer du complément ou d'une expérience dans le même domaine de sécurité.
- Les petits groupes (moins de 12 participants par moniteur) sont à privilégier selon l'activité.
- Les activités dans le domaine de sécurité doivent faire l'objet d'une planification détaillée (y compris le concept de sécurité).

Montagne

Exigences en matière de sécurité pour le domaine de sécurité «Montagne»

Il est recommandé de procéder à une reconnaissance préalable de toutes les randonnées avant le camp. Cette reconnaissance est indispensable pour les randonnées dans les Alpes, les Préalpes et le Jura, ainsi qu'à l'étranger.

Toute randonnée doit être préparée, planification d'itinéraire et calcul du temps de marche à l'appui. Cette préparation doit être envoyée au coach J+S, accompagnée d'un extrait de carte correspondant et du concept de sécurité, avec le programme du camp.

Des randonnées de niveaux T1-T3 peuvent être effectuées à condition de bénéficier de l'expérience *ad hoc* et des connaissances nécessaires.

Pour les randonnées du niveau T3, il est recommandé d'être en possession d'une reconnaissance de moniteur avec le complément «Domaine de sécurité Montagne» ou d'être au bénéfice d'une expérience de la randonnée en montagne avec des groupes.

Basés sur l'échelle du Club alpin suisse (CAS) pour la cotation des randonnées, les niveaux de difficulté T1-T6 sont décrits plus en détail dans la brochure «Montagne». Tous les sentiers pédestres de Suisse ne sont toutefois pas cotés. En outre, des différences peuvent survenir d'une région à l'autre. Les descriptions détaillées données pour chaque niveau de difficulté permettent d'évaluer approximativement des sentiers non cotés. Il appartient en fin de compte à chaque moniteur de décider ce qu'il peut faire avec son groupe en fonction des conditions et du terrain.



Définition des activités dans le domaine de sécurité «Montagne»

- Randonnée de plusieurs jours jusqu'au niveau T3 avec bivouac au-dessus de la limite forestière supérieure.
- Randonnée difficile de niveau T3 comportant de nombreux et/ou de longs passages clés.

Activités exclues dans le cadre de Sport de camp/Trekking

- Randonnées alpines à partir du niveau T4 et alpinisme.
- Randonnées nécessitant des connaissances en matière de technique alpine (escalade avec corde, rappel) pour franchir des obstacles.
- Randonnées passant sur des glaciers.
- Via ferrata.

Hiver

Exigences en matière de sécurité pour le domaine de sécurité «Hiver»

Dans Sport de camp/Trekking, les groupes évoluent uniquement dans des terrains et à proximité de pentes où un déclenchement d'avalanche est exclu. Les moniteurs J+S ne sont pas formés pour apprécier le danger d'avalanche.

Fort de ces connaissances, il convient, pour toutes les activités, de respecter scrupuleusement les cinq règles fondamentales suivantes:

1. Jamais dans des pentes de plus de 30° (voire de 25° en cas de neige mouillée) – éviter la zone de dépôt.
2. Uniquement en cas de danger d'avalanche faible ou limité (degré 1 ou 2).
3. Au-dessous de 1800 m.
4. Planification 3 x 3 Sport de camp/Trekking.
5. Comportement défensif.

Il convient, lors d'activités qui se déroulent en hiver, de tenir compte des risques accrus auxquels moniteurs et participants sont exposés: gelures et refroidissements, humidité, fatigue, trafic motorisé sur les pistes de luge, surfaces gelées, lames des patins, etc.

Les camps organisés en hiver se déroulent dans un bâtiment dont l'accès est garanti par tous les temps. Les nuits sous tentes ou dans des igloos sont autorisées uniquement à proximité d'un abri en dur dans lequel il est possible de se réfugier rapidement et sans danger même de nuit et par mauvais temps.

Pour les randonnées à raquettes faciles, il est recommandé de posséder une reconnaissance de moniteur J+S Sport de camp/Trekking avec le complément «Domaine de sécurité Hiver» ou d'être au bénéfice d'une expérience de la randonnée à raquettes avec des groupes.

Exceptions: Il est possible d'organiser des activités Sport de camp/Trekking qui n'obéissent pas aux règles 1-3, à condition toutefois qu'elles se déroulent dans des zones sûres, telles que villages, pistes de luge ou routes, chemins de randonnée hivernale et parcours pour raquettes sécurisés.

Définition des activités dans le domaine de sécurité «Hiver»

- Camps se déroulant dans une région isolée sans garantie d'accès en hiver.
- Nuitées sous tentes ou dans des igloos sans qu'il soit possible de se réfugier rapidement dans un bâtiment d'hébergement avec accès garanti en hiver.
- Randonnées à raquettes difficiles et/ou de plusieurs jours.

Activités exclues dans le cadre de Sport de camp/Trekking

- Activités supposant des capacités particulières en matière de technique alpine ou l'utilisation de détecteurs de victimes d'avalanches (DVA) (cf. règles 1-3).
- Traversées de glaciers.
- Excursions à skis.



Eau

Exigences en matière de sécurité pour le domaine de sécurité «Eau»

Les activités dans l'eau et au bord de l'eau impliquent souvent un risque accru. Il convient donc de s'adapter aux conditions. Il n'est pas forcément nécessaire qu'une personne soit en possession du brevet de la SSS si l'on prévoit uniquement de se tremper brièvement les pieds dans l'eau ou de laisser les enfants construire une roue à eau dans le ruisseau à côté du bâtiment d'hébergement, même s'il s'agit d'un cours d'eau. En revanche, il est parfois judicieux de réduire le nombre de baigneurs par moniteur et de ne s'aventurer dans la partie difficile d'un cours d'eau qu'avec un plus petit groupe.

De nombreuses prescriptions et recommandations (liste non exhaustive) s'appliquent aux activités organisées dans le domaine Eau:

- Prescriptions générales de J+S.
- Prescriptions légales (p. ex. en matière d'équipement, d'immatriculation des bateaux, des zones de protection des rives, etc.).
- Six maximes de baignade et règles générales de la baignade de la SSS.

- Embarcations insubmersibles en toutes circonstances (bateaux «sit on top», canots gonflables ouverts) ou radeaux pour toutes les activités sur l'eau.
- Activité, encadrement et équipement adaptés aux compétences individuelles des participants en matière de natation, aux cours d'eau et aux conditions (3 x 3 dans la brochure «Eau»).

Recommandations supplémentaires pour les activités en eaux non surveillées:

- Une personne en possession du brevet de la SSS avec le complément «lac» ou «rivière» (selon l'activité) assure la surveillance des participants (une personne pour 12 participants au maximum).
- Dans chaque activité, la présence d'une personne ayant réussi le module BLS-AED est indispensable.
- Les connaissances et les capacités des moniteurs dans le domaine de sécurité «Eau» sont à jour.

Eaux surveillées (avec maître-nageur):

- Il est recommandé d'engager un moniteur en possession du Brevet Base Pool de la SSS.



Définition des activités dans le domaine de sécurité «Eau»

- Activités en eaux vives avec des bateaux insubmersibles en toutes circonstances (bateaux «sit on top», canots gonflables ouverts) ou des radeaux – port du gilet de sauvetage.
- Activités particulièrement difficiles nécessitant des mesures de sécurité accrues, telles que:
 - trekkings difficiles en rivière et en ruisseau (par exemple manque de visibilité, peu de possibilités de sortie, grosses pierres, fort courant);
 - natation difficile en rivière;
 - surf en rivière.
- Activités du domaine de sécurité «Eau» possibles jusqu'au niveau Eaux vives II compris (cf. degrés de difficulté dans la brochure «Eau»).



Activités exclues dans le cadre de Sport de camp/Trekking

- Toutes les activités à partir du niveau Eaux vives III (y compris river rafting).
- Canyoning, ou trekking en rivière nécessitant des connaissances en matière de technique alpine (escalade avec corde, descente en rappel).
- Activités avec des bateaux fermés (p. ex. kayak muni d'une jupe).
- Autres activités aquatiques difficiles nécessitant des mesures de sécurité particulières (p. ex. plongée avec bouteilles).